

**Commune
de
St Martin de Pallières**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juillet à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 20 juillet 2019

**Conseillers en Exercice : 11
Présents : 06
Votants : 07 (06 + 01 procuration)**

Etaient Présents : Mesdames Bertrand Christine, Montégut Françoise, Nardella Chrystel

Messieurs : Crespi André, de Boisgelin Bernard, Kinziger Pascal,

Etaient excusés : Madame Mireille Aubrégat, Messieurs Breton Claude, Pégliion Bernard, Pinatel Stéphane,

Etait absent : Monsieur Sébastien Geoffroy

Avait donné pouvoir : Monsieur Bernard Pégliion à Monsieur Bernard de Boisgelin

Secrétaire de séance, désigné par le Conseil : Bertrand Christine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 01 DU PLU DE LA COMMUNE

Après examen des différentes étapes validées concernant la modification n°01 du PLU, et après lecture de l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur suite à la clôture de l'enquête publique ;
Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette modification qui consistent à :

Prendre en compte les dispositions issues de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi LAUR » permettant de modifier le contenu des règles des zones « U » et « AU », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.

Prendre en compte les dispositions issues de la loi n°2015-900 du 06 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » et de l'ordonnance du 23 septembre 2015, permettant aujourd'hui de modifier le contenu des règles des zones « A » et « N », sans modifier l'économie générale du PLU retranscrite dans le PADD.

Modifier en conséquence les articles des zones urbaines du PLU ainsi que le règlement des zones AU, avec la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones à urbaniser alternatives (1AU), tout en étant compatible avec les orientations du SCOT approuvé en janvier 2014 et notamment celles relatives aux objectifs de croissance correspondants à la variation annuelle moyenne.

Mettre à jour les emplacements réservés et le patrimoine autorisé à changer de destination.

Faire référence à l'aire de valorisation du patrimoine (AVAP) devenue site patrimonial remarquable (SPR).

Reclasser certaines parcelles, situées dans l'enveloppe urbaine ou à urbaniser, en zones alternatives (1AU) ou strictes (2AU), sans procéder à une quelconque consommation (zone A ou N).

Enfin, retranscrire l'intégralité du PLU mis à jour sur le nouveau fond cadastral numérisé.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux observations des Personnes Publiques Associées qui ont été retenues par la municipalité ;

Par conséquent, afin de clore cette procédure, il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°01 du PLU ;

Aussi, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin de Pallières et précise les modalités de transmission et de diffusion,

URBANISME – AUTORISATIONS LIEES AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre du développement du projet photovoltaïque, la Société Quadran sera amenée à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles qu'une demande d'autorisation de défrichement et une demande de permis de construire. Ces demandes seront déposées par la Société Quadran ou par la Société de projet dédiée pleinement au projet photovoltaïque « Plaine des Hautes Séouves », filiale à 100% de la société Quadran.

Le Conseil Municipal donne son autorisation au dépôt des différentes demandes d'urbanisme (autorisation de défrichement, permis de construire)

FINANCES ET BATIMENTS COMMUNAUX

La séance est ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil que la Coopérative scolaire de l'Ecole des Pallières a déposé une demande de subvention au titre de 2019.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 000.00 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole des Pallières, comme les années précédentes et comme les deux autres communes membres du SIVU (Artigues et Esparron).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la Décision Modificative N° 01/2019 au budget principal 2019 de la commune, laquelle peut se résumer ainsi :

Désignations :	Diminutions sur crédits ouverts :	Augmentation sur crédit ouverts :
Art 6419 (013)		3 000.00 €
Art 7018 (70)		800.00 €
Art 70311 (70)		2 300.00 €
Art 752 (75)		2 000.00 €
Art 7718 (77)		21 388.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		29 488.00 €
Art 615221 (011)		26 000.00 €
Art 60632 (011)		3 488.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		29 488.00 €

Suite à l'incendie du garage de la DACIA et des travaux qui ont suivi ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule, un point est fait. Les travaux de désamiantage ne sont pas pris en charge par l'assurance, par contre les travaux de toiture, électricité et porte le sont. Une indemnité a été versée pour le matériel électrique et la voiture.

Suite au transfert de la compétence transport scolaire à la Région SUD, et suite aux modalités mises récemment en place par ses services, conscient des difficultés rencontrées par les familles, le Conseil Municipal décide de continuer à participer à la prise en charge du transport scolaire à hauteur de 50 % quel que soit le quotient familial des familles, pour les élèves de la 6^{ème} à Bac + 2 (externe/demi-pensionnaire/pensionnaire).

Par conséquent, pour l'année scolaire 2019/2020, le cout annuel par enfant reviendra à :

55 € par enfant pour les quotients familiaux supérieurs à 700 €,

27.50 € par enfant pour les quotients familiaux inférieurs à 700 €

(pas de minoration à compter d'un 2^{ème} ou 3^{ème} enfants).

Afin d'obtenir le remboursement correspondant à leur situation, les familles devront fournir au secrétariat de mairie avant le 31 octobre de chaque année scolaire : un RIB, une copie de la carte de bus en cours de validité, un justificatif du tarif appliqué (ticket de banque, facture, mel de la Région ...), un certificat de scolarité pour les jeunes filles et jeunes agents âgés de plus de 16 ans.

Suite au choix de la société Aqualter en groupement avec Nicollin pour la Délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la société Gétudes dans le cadre du démarrage et du suivi des deux premières années d'exploitation. Comme pour la DSP, une négociation a été menée avec les 6 autres communes et le coût à l'année serait de : 435. 17 € pour St Martin de Pallières. Le conseil donne son accord de principe ; l'accord formel fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

ADRESSAGE

En application des directives nationales, il est nécessaire de procéder à l'adressage de toutes les voies situées sur notre commune. Chaque commune du territoire est concernée par ce projet. Par ailleurs, il convient de recenser et dénommer toutes les voies, quelles soient communales, départementales, voire privées, dès lors qu'elles se situent sur la commune. Le secrétariat de mairie s'attelle donc à cette tâche, sous l'autorité de Monsieur le Maire et avec l'expertise du Service d'Information Géographique de la Communauté de Communes. Des courriers d'information seront adressés aux Saint Martinais dans le courant de l'automne 2019 et une délibération de dénomination des voies sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil.

INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL

Lors du précédent conseil, concernant le poste de Garde Champêtre : il avait été décidé de créer un poste à temps plein sur St Martin de Pallières et de mettre l'agent (e) à disposition des communes d'Artigues et Esparron. Toutefois, suite à une réunion de

concertation entre les Maires des trois communes et dans un souci de clarté, il est proposé de créer un poste de Garde Champêtre à temps non complet (12/35 eme), mais sur chacune des trois communes.

Cet emploi ne pourra être pourvu qu'un par un fonctionnaire de catégorie C, au grade de Garde Champêtre Chef ou de Garde Champêtre Chef Principal ; le futur (.e) garde champêtre sera placé sous l'autorité directe du maire de la commune dans laquelle il interviendra, chaque commune gardant son indépendance vis-à-vis des deux autres.

Par ailleurs, une convention pourra être établie pour l'utilisation commune du véhicule, d'un téléphone portable et de tout autre élément matériel nécessaire au service des trois communes.

Une commune se chargera d'acquitter les frais de fonctionnement et s'en fera rembourser pour un tiers par les deux autres communes.

La déclaration de vacance, l'offre d'emploi et toutes les formalités seront effectuées concomitamment par les trois communes.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Suite à la brusque augmentation des participations communales auprès du SDIS en 2016, et à leur inégalité entre communes, de nombreuses communes varoises dont St Martin avait saisi le Tribunal Administratif. Celui-ci a donné gain de cause aux communes. Le SDIS propose à présent un protocole transactionnel. Malgré le jugement en faveur de la commune, et malgré le fait que la participation 2016 augmente, le Conseil Municipal l'approuve. (depuis 2017, les participations sont prélevées au niveau de la Communauté de Communes).

QUESTIONS DIVERSES/AFFAIRES COURANTES

En tant que vice-président du SIVU de l'école des pallières, Monsieur le Maire, accompagné de Madame la Présidente, Martine Arizzi et de Monsieur le vice-président, Gabriel Magne a rencontré la directrice de l'école début juillet. Celle-ci leur a fait part de problèmes relationnels récurrents entre certains délégués de parents d'élèves et les quatre enseignantes.

Lesquelles, dont la directrice ont demandé leur mutation, compte tenu du climat délétère.

Par ailleurs, au cours de la dernière semaine de classe, les enseignantes ont été menacées verbalement par un parent d'élève, et ont dû se « réfugier » dans l'école contre cette agression. Elles ont demandé l'intervention de la gendarmerie dans un premier temps et ont déposé plainte dans un deuxième temps. Monsieur le Maire, ainsi que les maires d'Artigues et Esparron regrettent que cette mauvaise ambiance et ces soucis ternissent l'image de l'école et souhaitent en faire part aux trois Conseils. Il indique que pour l'année 2019/2020, ils souhaitent faire cesser les conflits entre les enseignants et les parents d'élèves.

Madame Bertrand attire l'attention du conseil sur la situation difficile d'une mère de famille du village, avec ses deux enfants. Laquelle cherche un logement d'urgence ou du moins un garage.

Par ailleurs, elle souligne qu'elle pense constituer pour son habitation un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle se propose ainsi d'indiquer aux éventuelles personnes rencontrant des désordres liés aux intempéries (sécheresse) sur leurs habitations les différentes démarches à suivre.

Il semblerait que les quartiers de Mandine et des Costes soient concernées.

Si suffisamment de demandes étaient faites au niveau personnel, elles pourraient être relayées au niveau communal.

Pour ces deux sujets, elle autorise le secrétariat de mairie à communiquer ses coordonnées.

Madame Nardella demande qu'une prise supplémentaire soit installée dans le coffret de la place des bancaous.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier d'une famille qui s'oppose aux compteurs « Linky » et qui demande que le conseil municipal fasse de même pour tout le territoire de la commune.

Le conseil n'ayant aucune compétence ou prérogative sur la matière laisse à chacun le soin de prendre position.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée.